



Fédération régionale d'associations de protection de l'environnement
Association loi 1901 déclarée en préfecture le 15 septembre 2008
Agréée au titre du code de l'environnement

76 ter rue Lionnaise - 49100 ANGERS
www.fne-pays-de-la-loire.fr

Tél : 02 53 61 10 34

Enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques technologiques de Donges

Déposition de la fédération France Nature Environnement Pays de la Loire (14 novembre 2013)

Nous avons l'honneur de vous présenter l'avis de la fédération France Nature Environnement Pays de la Loire sur le projet de plan de prévention des risques technologiques de la commune de Donges, dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule jusqu'au 16 novembre 2013.

France Nature Environnement Pays de la Loire, fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement, soutient la mise en place de périmètres de protection autour des installations industrielles présentant des risques.

Force est de constater que la mise en place de tels périmètres sur le territoire a été très tardive, entraînant dans certains cas un développement non maîtrisé de l'urbanisation autour des installations à risques.

Dans le cas qui nous concerne, l'adoption précoce de mesures contraignantes aurait également pu éviter l'extension des installations dangereuses à proximité des habitations aujourd'hui concernées par la mise en place de ce plan.

L'importance du contexte de mise en place du PPRT de Donges

Le PPRT faisant l'objet de cette enquête intervient dans les environs déjà très urbanisés d'une installation à risque. Cette proximité entre habitations et installations industrielles s'explique par un enchaînement de décisions ne prenant pas la mesure du risque industriel suscité par la présence des industries de ce secteur, et en particulier de la raffinerie aujourd'hui exploitée par la société Total Raffinage France. Ainsi qu'il a été évoqué avec justesse lors de la réunion du 7 novembre 2013, le développement du bourg de la commune de Donges à proximité de la raffinerie est une erreur historique incombant aux autorités publiques, ces dernières ayant alors la possibilité d'implanter le bourg plus loin. La société exploitant la raffinerie, la municipalité de Donges et les services préfectoraux partagent quant à eux la responsabilité de l'extension progressive et successive de la raffinerie et de l'urbanisation.

Ce contexte particulier questionne nécessairement quant à l'application « bête et méchante » à ce territoire des dispositions qui régissent les PPRT. En particulier, la soumission de quelques 400 habitations à des travaux de renforcement, à la charge des propriétaires au-delà d'un montant de 20.000€ ou 10.000€ pour une personne seule (montant nécessairement dépassé au vu des simulations réalisés sur habitations de ce type), fait subir à ces riverains des contraintes injustes. C'est ce que ces derniers ont exprimé avec force pendant toute la durée de l'enquête

publique et au cours de la réunion à laquelle nous avons participé. L'expression passionnelle des associations locales de riverains, sans doute maladroite à certains moments, nous paraît incontestablement poser un problème de fond qui est l'adaptabilité du dispositif PPRT à certaines situations particulières.

Aussi nous invitons la commission d'enquête et l'autorité préfectorale à tenir compte de ce contexte particulier. S'il est de la responsabilité de l'Etat de mener à bien l'élaboration d'un tel PPRT pour répondre aux impératifs de sécurité et de maîtrise de l'urbanisation, nous estimons qu'il est également de sa compétence de tenir compte de la situation particulière d'un territoire en incitant les acteurs concernés à dépasser le strict cadre légal : pour notre part, nous invitons fortement la société Total Raffinage France (seule installation industrielle rendant nécessaire les travaux de renforcement) et les collectivités concernées à mettre en place un dispositif d'accompagnement permettant de dépasser la règle du seuil des 20.000/10.000€ des travaux pris en charge.

Des questionnements essentiels quant aux mesures de réduction des risques

Au-delà de ces questions essentielles, il reste que la coexistence des industries et des habitations crée un risque pour la sécurité des riverains et que le PPRT est un outil devant être mis en place pour, d'une part, maîtriser l'étalement de l'urbanisation dans ces secteurs, d'autre part, définir des mesures de renforcement du bâti permettant d'accroître la sécurité des habitants. Aussi de notre point de vue ce sont les modalités accompagnant la mise en place du PPRT qui posent question dans le cas présent.

En particulier, il est évident que la protection des riverains, l'un des objectifs du PPRT, va de paire avec l'obligation légale pour les industriels de mettre en place des mesures de réduction des risques ambitieuses. Il s'agit en effet du nœud du problème de la sécurité. Cette démarche devrait être le préalable incontournable de la réflexion autour de la mise en place de PPRT ; dans le cas présent il semble que la question des travaux sur le bâti l'a pourtant emporté sur cette problématique.

Nous avons préparé un certain nombre de questions relatives à cette thématique dans la perspective de la réunion du 7 novembre 2013. Privilégiant toutefois privilégier la prise de parole des associations locales au cours de cette réunion, nous les avons transmises à la Commission d'enquête avec l'assurance qu'elles seraient posées aux industriels et services concernés et qu'il y serait répondu, le cas échéant, dans le rapport d'enquête. Les remarques qui suivent sont donc faites sous réserve de ces réponses, mais traduisent en tout état de cause pour certaines d'entre elles des lacunes dans la bonne information du public.

Remarques transversales

Nous constatons avec grand regret que le dossier n'est pas accompagné de cartes de simulations de l'impact de la mise en place des mesures de réduction sur le zonage des risques : en effet, l'un des critères de la mise en place de ces mesures est leur coût et l'appréciation de son caractère « disproportionné » est impossible en l'absence de visualisation ou au moins de chiffrage des gains apportés par ces mesures en termes de sécurité. Si ces cartes ou chiffres figurent dans les études de danger, il était toutefois nécessaire pour la bonne compréhension du projet de les joindre au dossier d'enquête. S'ils n'existent pas, ceci pose grandement question quant à la pertinence de la démarche de réduction des risques menée en parallèle de l'élaboration du PPRT.

Le dossier fait état de la possibilité de mise en place de différentes mesures de réduction étudiées mais l'exclut très souvent du fait de leur coût : nous constatons qu'il n'est pas indiqué comment ces coûts ont été calculés. Nous constatons également qu'il n'est pas indiqué quels critères sont utilisés pour déterminer qu'un coût est disproportionné par rapport au gain de sécurité. Ces manques font de nouveau douter quant à la pertinence et sincérité de la démarche de réduction des risques.

Remarques concernant l'exploitation de Total Raffinage France

Les opérations de maintenance, qui impliquent généralement le recours à des sous-traitants, constitue une source importante des risques industriels. Nous constatons que cette problématique n'est pas traitée dans les éléments apportés au dossier par la société Total Raffinage France et par conséquent que l'opportunité d'une réduction des risques par analyse et actions correctives sur ces opérations de maintenance n'est pas questionnée.

S'agissant du risque UVCE par débordement, il est indiqué que la caractérisation plus fine du pétrole brut stocké avait conduit à revoir le périmètre des risques : la nature du pétrole utilisé est cependant appelée à évoluer (diversification des approvisionnements du fait de variations des prix d'achats ou de raisons géopolitiques, etc.), aussi il ne nous paraît pas pertinent de se baser sur ces caractéristiques actuelles pour revoir le périmètre d'exposition aux risques. Par ailleurs et sauf erreur de notre part, les éléments d'analyse permettant de recalculer le risque sur ces bases sont absents du dossier.

L'hypothèse de mise en place d'un mur écran pour protéger le bourg de Donges des risques de surpression a été disqualifiée tant par la société que par l'Administration lors de la réunion du 7 novembre. En l'état, nous ne savons toutefois pas si la non-pertinence d'une telle solution est étayée par une étude : en tout état de cause, cette étude ne figurait pas dans le dossier en dépit de plusieurs demandes des associations locales.

Lors de la réunion du 7 novembre, il a été évoqué une proposition de mesure de réduction des risques susceptibles d'impacter le secteur de la Henneitière, proposition émanant d'un ingénieur ayant travaillé au sein de la raffinerie. Nous constatons que la société Total Raffinage France n'a pas répondu quant à la pertinence d'une telle proposition lors de la réunion. Cet élément, parmi d'autres éléments développés pendant la réunion, nous empêche d'être convaincus de l'impossibilité (y compris à un coût économiquement acceptable) de mettre en place des mesures de réduction satisfaisantes dans ce secteur.

Remarques concernant l'exploitation d'Antargaz :

On note la mise en place d'une mesure de réduction du risque thermique s'agissant d'une sphère de stockage de butane. Nous aurions souhaité que l'étude démontrant la réduction de l'impact liée à une diminution du niveau maximal de volume de stockage (75% au lieu de 85%) soit jointe au dossier d'enquête afin de pouvoir juger de la pertinence d'une telle mesure. Nous posons la question de l'effet d'une telle mesure sur le risque de surpression, autre risque associé à cette sphère.

Par ailleurs, il nous paraît très étonnant que l'autre cuve, qui présente le même type de risques, ne fasse pas elle aussi l'objet de mesures de réduction des risques.

En conclusion

Ce projet de PPRT nous questionne non pas quant à son opportunité ou même quant à ses principales prescriptions, très largement encadrées par les normes législatives et réglementaires applicables, mais quant à des points qui, s'ils peuvent paraître accessoires au regard des textes applicables aux PPRT, sont en réalité absolument fondamentaux pour la pertinence de tels documents : la sincérité de la démarche de réduction des risques à la source, tout d'abord, l'adaptation des dispositifs de prise en charge des travaux de renforcement du bâti, ensuite.

En l'absence de garanties quant aux éléments développés dans cette déposition, nous vous invitons à délivrer un avis défavorable.

Yves Lepage, Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Lepage', positioned to the right of the typed name.